



Liberté-Egalité-Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARNE
JONCHERY-SUR-VESLE

A_2026_83
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RN 31

Le Maire de Jonchery-sur-Vesle, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Le Code de la Route ;
 - La loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22.07.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Le décret n° 86-475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
 - La circulaire n° 86-230 du 17-07-1986 relative à l'exercice des pouvoirs par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'État en matière de circulation routière ;
 - L'arrêté ministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 - La demande de Monsieur Antoine TELENTA de la Direction Interdépartementale des Routes Nord 5 rue Léo Lagrange 51100 REIMS ;
 - Les travaux de requalification (reprise de la chaussée sur 14 cm) de la route nationale entre MUIZON, JONCHERY-SUR-VESLE et FISMES du 15 au 31 juillet 2026 ;
- Considérant que ces travaux nécessitent des modifications temporaires de la réglementation de la circulation et du stationnement à compter du mercredi 15 juillet au vendredi 31 juillet 2026

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour permettre les travaux de requalification de la route nationale entre Muizon, Jonchery-sur-Vesle et Fismes 15 au 31 juillet 2026 :

- La circulation sera interdite aux PL de transit.
- Les usagers déviés qui viendront de REIMS en direction de FISMES emprunteront la rue de la Gare et la route nationale en direction de la RN31 vers FISMES.
- Les usagers déviés qui viendront de FISMES en direction de REIMS devront sortir de la RN 31 par l'échangeur route nationale vers la rue Branscourt en direction de BRANSCOURT.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.
- Les travaux s'effectueront de nuit sauf les nuits de samedi à dimanche et de dimanche à lundi.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de 19h30 à 06h30 :
 - ° rue de Branscourt
 - ° rue de la Gare
 - ° route nationale (de l'entrée de Jonchery-sur-Vesle côté FISMES jusque la rue de Branscourt)
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 - La fourniture, la pose et la maintenance de l'ensemble de la signalisation réglementaire seront à la charge de la Direction Interdépartementale des Routes Nord 5 rue Léo Lagrange 51100 REIMS.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fismes, le S.D.I.S.

ip

Nadine POULAIN
maire
16 juin 2026

Jonchery-sur-Vesle, le 15 juin 2026

Le Maire, Nadine POULAIN

